



COMPTE-RENDU

Le 17 décembre 2020, le conseil municipal de Cérilly s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien THEVENOUX, Maire

Présent(s) : Madame Christelle CHABOT, Madame Céline COUGNY, Monsieur Stéphane DESFORGES, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Nolwenn GALMARD, Monsieur Thierry LASSAUZÉ, Madame Claire LAYBROS, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Philippe PIERREL, Madame Christine RASTOILE, Madame Véronique SAMAIN, Monsieur Roger SOUCHAL, Monsieur Yannick SOURIOU, Monsieur Fabien THEVENOUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Considérant la nécessité de réaliser un inventaire des collections du Musée Charles-Louis Philippe avant d'engager des travaux de rénovation, **DECIDE** de recruter un agent pendant 3 mois pour un coût de 6 900 € et de **SOLLICITER** une aide à hauteur de 80 % auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, soit la somme de 5 520 €.

Afin de réaliser des économies d'énergie et pécuniaires, **DECIDE** de remplacer 260 lanternes en source LED. **INDIQUE** que le coût de ces travaux représente 195 000 €, dont 156 000 € pris en charge par le Syndicat d'Énergie de l'Allier et 39 000 € par la commune. **OPTE** pour un étalement de la dette sur 10 ans, soit 3 962 €/an.

Par souci de simplification et d'harmonisation des tarifs avec ceux pratiqués par les communes environnantes, **APPROUVE** les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE d'attribuer une subvention de 30 € au Concours National de la Résistance et de la Déportation, concours ouvert chaque année à tous les collégiens afin de perpétuer le devoir de mémoire.

DECIDE de renouveler la prestation de service fourrière animale avec la Société Protection des Animaux à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un an et renouvelable deux fois.

DECIDE de réaliser des travaux de voirie (réfection du pont de Seguin et pose de bordures de trottoirs dans le bourg) représentant un coût total de 23 646,20 € HT. **SOLLICITE** une aide départementale de 7 093,86 € au titre du plan de relance Voirie et une aide de l'Etat de 6 946,80 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle Covid-19 aux agents municipaux ayant assuré la continuité du service public municipal au cours du premier confinement.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de la maison dite du cimetière sise à la Paliserie au club de Pétanque cérillois.

Cérilly, le 31 décembre 2020

Le Maire,
Fabien THEVENOUX